

TRIGNAC SPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 10 rue de Saint-Nazaire 44750 TRIGNAC
831 324 082 RCS SAINT-NAZAIRE

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 28 JUILLET 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Frédéric LE PAPE,
Né le 7 février 1975 à PONT L'ABBE
Demeurant les Vignes 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE

La société FLP INVESTISSEMENTS, Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros, dont le siège social est sis 4 RUE DU PRE DU BOIS, 35000 RENNES, représentée par son gérant Monsieur Frédéric LE PAPE

Détenant ensemble 700 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée TRIGNAC SPORT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société TRIGNAC SPORT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de 15 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales requises se trouvent remplies, décident unanimement de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 000 euros. Il sera désormais divisé en 700 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 700, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties

entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident par ailleurs de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1^{er} août et au 31 juillet.

A titre transitoire, l'exercice qui a été ouvert le 1^{er} janvier 2025 sera clos le 31 juillet 2025 et aura une durée exceptionnelle de sept (7) mois.

Les associés décident que les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Ils statueront également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision précédente de transformation de la Société en société par actions simplifiée, adoptent unanimement article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, prennent acte de que la transformation de la société entraîne la cessation du mandat de gérant à compter à compter de ce jour nomment à l'unanimité, sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Frédéric LEPAPE

Né le 7 février 1975 à PONT L'ABBE

Demeurant les Vignes 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

La Présidente est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Frédéric LEPAPE, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent unanimement que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l’unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Frédéric LE PAPE <i>« Bon pour acceptation du mandat de Président »</i> Bon pour acceptation du mandat de Président Signé par : Frédéric LE PAPE B4DDC3ACE375400...	La société FLP INVESTISSEMENTS Représentée par M. Frédéric LE PAPE Signé par : Frédéric LE PAPE B4DDC3ACE375400...
---	--